A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, soit respectée par la **société *COSGA (Leader Coste).***

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880 000 631 764 45Z

Tribunal de Judiciaire de Nîmes
Madame la Procureure de la République,
Madame Cécile Gensac
Boulevard des Arènes
30031 NÎMES Cedex

Manduel, le 1er décembre 2025

Madame la Procureure de la République,

À la fin du mois de novembre, la société *COSGA (Leader Coste)* à Nîmes, a diffusé une publicité dont l'accroche commerciale en anglais *« **BLACK FRIDAY** »,* n'avait aucune traduction en français (**voir pour preuve,** la photo ci-contre, et, jointe à cette lettre, cette même publicité telle qu'il est parue dans le journal *Midi Libre* du 27 novembre dernier).

Étant donné qu'en l'espèce *« **BLACK FRIDAY** »* n'est pas ici une marque déposée, mais une simple expression en anglais, la traduction en français s'avère être donc nécessaire pour respecter la loi.

Aussi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n° 95-665** qui dit que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que *« ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...) »* ;

- **à l'appui de l'article 4 de la loi n° 94-665** qui dit à son paragraphe 2 que ***la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère***, ce qui n'est bien sûr pas le cas ici, puisque l'expression anglaise **« BLACK FRIDAY »** n'est même pas traduite en français.

- **à l'appui du décret n° 95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n° 94-665 qui dit que « ...est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 4 de ladite loi » ;

j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous, pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *COSGA (Leader Coste)* qui a son siège social au 212 cours Jean Monnet - Ville Active - à Nîmes (30900), téléphone : 04 66 38 90 90, pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect, dans sa publicité **« BLACK FRIDAY »**, des articles 2 et 4 de loi n° 94-665.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre de la société *COSGA (Leader Coste)* pour que force revienne à la loi, et donc à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame la Procureure de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV